

Séance du vingt et un Novembre 2016 à 18 heures 30

L'an deux mil seize, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le neuf novembre deux mil seize.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, M. René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{me} Sandra BADET, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M^{me} Evelyne VERNIER donne procuration à M. Claude JACQUES, M^{me} Françoise DUTNALL à M^{me} Maryse PAYEN, M. Bruno LIEGEON à M. René ROGNON, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET.

Absent excusé : M. Jean-Marc BAUDOT.

Absente : Mme Eveline LACROIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE DENEIGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernant le déneigement de la voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Elle est conclue pour un an seulement.

Le déneigement est limité à 3 ou 4 passages par an, au-delà la Commune se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire.

Cette convention arrivant à échéance le 11 Décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ Approuve son renouvellement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville de VESOUL, par lequel l'adjoint délégué chargé des travaux et de l'urbanisme propose de céder à la commune, **pour l'euro symbolique**.

Cette parcelle cadastrée section AC n°76, devenue BC n°21 d'une surface totale de 17 m², située en face du n°5 rue des Carrières supportait en son temps une station de pompage.

Cette petite surface fait office de délaissé de voirie et de dégagement dans cette rue étroite.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de la parcelle ci-dessus cadastrée, à l'euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la taxe de raccordement au réseau d'eau communal, prévue par le règlement de distribution d'eau potable.

Pour mémoire, la taxe existante est de **50.00 €**, facturée pour tout nouveau branchement au réseau d'eau et correspond à l'installation par les services techniques du compteur, fourni par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe la taxe de raccordement au réseau d'eau communal, tel que défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (PROJETS ET TRANSPORTS) ANNEE 2016 / 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de verser une subvention aux écoles primaires et maternelles de la commune, pour leurs projets d'écoles et les transports (année scolaire 2016/2017).

DETAIL DES SUBVENTIONS :

Ecole maternelle de Pont	458.00 €
Ecole primaire de Pont	705.00 €
Ecole maternelle de la Flandrière	725.00 €
Ecole primaire de Longeville	1 028.00 €

Ces montants seront prélevés à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au paiement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), qui doit intervenir avant la fin de l'exercice 2016.

Cette dépense a été partiellement inscrite au Budget Général puisque **26 000.00 €** ont été prévus à l'article (73925), alors que la dépense totale qui nous a été communiquée tardivement par les services de l'Etat, est de **35 864.00 €**.

Pour pouvoir mandater cette dépense supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre (014) article 73925 FPIC

+ 9 864.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au **chapitre 012 « charges de personnel »**.

Les crédits votés au budget 2016 ne sont pas suffisants, compte tenu de la reprise du personnel de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre (012) - Fonctionnement (dépenses) :

Articles	Intitulés	Montant des crédits
6331	Versement de transport	+ 160.00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	+ 40.00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 30 000.00 €
64162	Emplois d'avenir	+ 5 000.00 €
64168	Autres emplois d'insertion	+ 1 300.00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 7 000.00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 2 000.00 €
	TOTAL	+ 45 500.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS SERVICE DE L'EAU (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au **chapitre 014 « Atténuations de produits »**.

Les crédits votés au budget 2016 ne sont pas suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre (014) article 706129 Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte **+ 1 700.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRES SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la commune est saisie par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de demandes d'admission en non valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement de titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

Monsieur le Maire présente deux bordereaux de situations délivrés par le Trésorier qui laisse apparaître des pertes sur créances irrécouvrables :

- *une créance à admettre en non-valeur*
- *une créance éteinte*

Au vu de ses éléments, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier, l'une étant valorisée à **929.39 €** pour la créance admise en non-valeur et l'autre à **1 878.52 €** pour la créance éteinte.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les demandes de pertes sur créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- D'accepter l'admission en non-valeur de la créance proposée par le comptable public pour un montant de **929.39 €**.
- D'ouvrir les crédits au service de l'eau chapitre 65 article 6541 (créances admises en non-valeur) **+ 1 000.00 €**.
- D'accepter la créance éteinte proposée par le comptable public pour un montant de **1 878.52 €**.
- D'ouvrir les crédits au service de l'eau chapitre 65 article 6542 (créances éteintes) **+ 1 900.00 €**.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN 2015 DE LA POLITIQUE FONCIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2015 de la politique foncière de la commune, Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2016, qui s'élève à 100 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2016 / 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et UNE ABSTENTION, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

A- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale N° 6 ar - 10 ar – 40 ar - 39 b - 13 im – 13 p –

Refuse l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans la parcelle de la forêt communale N°22 r, pour les raisons suivantes :

- **Impact paysager important car trop grande surface coupée à blanc (environ 15 hectares avec la parcelle 31, déjà exploitée, qui est contigüe à la parcelle 22 r)**
- **Terrain propice au développement des ronciers**
- **Nous proposons de modifier l'état d'assiette pour cette parcelle afin de conserver sa gestion en futaie irrégulière.**

B- Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. :

* **en bloc** les produits des parcelles N° 6 ar - 10 ar – 40 ar.

- **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°39 b - 13 im – 13 p selon les critères détaillés au § C1.

~~2°) de vendre en bois façonné(1), sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.~~

~~Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.~~

~~Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre :~~

- ~~-d'une vente groupée (1)~~
- ~~-d'une vente particulière à la commune (1)~~

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 39 b - 13 im – 13 p aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

~~4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,~~

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	estimation de l'agent O.N.F.		
RESINEUX	Tout Ø	Ø 7	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

*Réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.
Broyage des rémanents à la charge de l'acheteur*

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- * 1^{er} garant : **Monsieur René ROGNON**
- * 2^e garant : **Monsieur Jacques DOUBEY**
- * 3^e garant : **Monsieur Julien CLAUDEY**

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Eclaircie
Parcelle(s)	39 b – 13 im – 13 p	6 ar – 10 ar – 40 ar
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon *résineux

3°) Conditions particulières : _____

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	6 ar 10 ar 40 ar 39 b 13 im 13 p	39 b 13 im 13 p
Nature des produits	Grumes	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et de façonnage	31/03/2018	31/03/2018
Fin de Vidange	31/10/2018	31/10/2018

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017 / 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune d'Echenoz-la-Méline a, par délibération du 15 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 en capitalisation

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

Risques garantis et retenus (franchises)	Conditions : taux
Garantie « Décès »	0.18 %
Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1.80 %
Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	3.90 %
Maternité, Paternité, Adoption sans franchise	0.61 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) franchise 15 jours fermes par arrêt	1.88 %

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU CONTRAT DE PRELEVEMENT CONCERNANT LA MENSUALISATION DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, la compétence « assainissement » a été reprise par la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette instance facturera la redevance « assainissement » et taxes afférentes aux abonnés de la commune, à raison d'une facture par semestre.

Pour cette raison, la mensualisation ne pourra intervenir que sur la facturation de l'eau et taxes afférentes. Par conséquent, il convient d'adopter un nouveau règlement financier et

un contrat de prélèvement automatique pour les abonnés déjà mensualisés et ceux désirant la mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, adopte le nouveau règlement financier et contrat de prélèvement automatique de mensualisation de l'eau, tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RACING CLUB MELINOIS

Suite au déficit constaté dans les comptes du Racing Club Méloinois et pour aider les nouveaux dirigeants à apurer les dettes existantes, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RECOURS A UN HUISSIER DE JUSTICE POUR ENGAGER TOUTE PROCEDURE D'EXPULSION LOCATIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des loyers communaux font l'objet d'impayés. Un locataire doit à ce jour 3 919.73 €.

Plusieurs tentatives de recouvrement amiable sont restées infructueuses (courriers recommandés, intervention du Trésor Public).

Dorénavant et pour toute situation similaire, Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse avoir recours à un huissier de justice pour engager toute procédure d'expulsion locative.

Il va de soi qu'elle pourra être suspendue, si le locataire s'affranchit du paiement de sa dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un huissier de justice pour engager toute procédure d'expulsion locative, si toutes les tentatives de recouvrement amiable sont restées vaines.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU « RHÔNE-MEDITERRANÉE ET CORSE » DANS LE CADRE DU PROJET « ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ *Consécutivement au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 prévoit des dispositions pour réduire, voire proscrire, l'usage des pesticides en zones non agricoles.*

➤ *L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires, et des restrictions d'accès au public, lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des surfaces dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.*

➤ Cette stratégie « Zéro Phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de son programme d'intervention.

Les enjeux sont importants car il s'agit de préserver notre santé, d'éviter la dégradation de la nappe phréatique et de stimuler la biodiversité.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique, pour un coût estimatif H.T. de 33 654.00 €, afin d'équiper les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve la mise en œuvre de la stratégie « Zéro Phyto » sur le territoire de la commune et plus particulièrement les zones et lieux qui nécessitent un désherbage.
- Approuve l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique, pour le montant indiqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, sous forme d'une subvention à hauteur de 80 % des dépenses engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT 2017 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'équipement 2017, pour l'achat de divers matériels, nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Récapitulatif des devis :

Nature équipement	Fournisseur	Acquisition prévisionnelle	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Tricycles	Manutan	Mars 2017	433.20 €	519.84 €
Filets d'ombrage	Krapahute	Avril 2017	376.62 €	449.94 €
Lits enfants	UGAP	Janvier 2017	141.16 €	169.39 €
Tablettes Logiciel	Berger Levrault	Janvier 2017	422.00 €	506.40 €
Equipements sportifs	Décathlon Pro	Février 2017	408.00 €	504.60 €
Trottinettes	Décathlon Pro	Février 2017	249.95 €	306.84 €
Matériels sportifs	France Tambourin	Février 2017	311.40 €	342.50 €
Aires de Pétanque	Commune ELM	Mars 2017	5 000.00 €	6 000.00 €
½ Pot	Atech	Mars 2017	950.00 €	1 140.00 €
TOTAL DES DEVIS			8 292.33 €	9 939.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 LEVEE A 19 HEURES 27 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 24 Novembre 2016**